

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

52 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône 1 franc de plus par trimestre.



LYON, 17 Mars.

DE LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Les débats législatifs au sujet de l'amnistie, ont achevé d'épuiser les questions sur lesquelles on se trainait depuis six années, et qui, presque toutes, étaient des questions de circonstance.

Il est temps de traiter des questions d'avenir. Et la première à résoudre, parce qu'elle contient toutes les autres, c'est celle de la réforme électorale.

Avec le code électoral actuel et la chambre actuelle, tout progrès réel et durable est impossible. Que chaque citoyen regarde autour de soi, il verra que les gros propriétaires-fonciers, gens très-estimables d'ailleurs, sont, en général, fort peu éclairés en matière politique.

Les saines doctrines de l'économie sociale, auront toujours grande peine à pénétrer dans les idées d'une chambre presque uniquement composée de gros propriétaires-fonciers. Le rejet de la proposition de M. Lherbette, pour la suppression du taux légal de l'intérêt de l'argent, nous en est une millième preuve.

Et la majorité de nos députés n'est pas rétrograde seulement par défaut de lumières, elle l'est aussi par intérêt personnel. Dans les questions de douanes, dans le choix et la répartition des impôts, elle sacrifiera constamment, et par une tendance fort excusable, l'intérêt de la haute propriété à celui de la petite propriété et de l'industrie, c'est-à-dire à l'intérêt général. Elle tendra aussi à conserver à la haute propriété et à ses clients, le monopole des fonctions publiques les plus lucratives et les plus honorables.

Qu'importe que tous les Français soient déclarés admissibles à tous les emplois, si, par le fait, les hauts emplois demeurent exclusivement réservés aux députés gros propriétaires, à leurs familles et à leurs électeurs? Les admissibles ne seraient pas fâchés d'être parfois admis.

La grande pensée de la révolution de 1789 a été l'abolition des privilèges de naissance. Est-elle réalisée? Assurément, non. On a déplacé et recruté quelque peu l'aristocratie de naissance; on ne l'a pas détruite, puisqu'on a transféré à la fortune la puissance politique qui était jadis dévolue à la noblesse. Autrefois, pour pouvoir arriver à tout, il suffisait d'être de la noblesse; mais on se faisait noble avec son argent, et on acquérait, par lettres-patentes, sinon pour soi, du moins pour ses enfants, tous les avantages des nobles. Aujourd'hui, pour arriver à tout, il faut nécessairement être riche. Or, les dix-neuf vingtièmes des citoyens riches ont acquis leur fortune par héritage personnel, ou par mariage avec des héritières, c'est-à-dire par le résultat des droits de naissance. Y a-t-il beaucoup de différence entre les deux régimes?

Nous ne pouvons sortir de cet état de choses si humiliant pour la presque totalité des Français, que par une réforme. Les bases de la réforme doivent être :

- 1° Abolition graduelle du cens électoral ;
2° Admission dans le corps électoral de toutes les capacités constatées par des fonctions sociales que le pouvoir exécutif ne confère ni ne rétribue ;
3° Eligibilité pour tout le monde ;
4° Allocation d'une indemnité annuelle aux députés et même aux pairs de France ; car tant que les pairs et les députés ne recevront pas un salaire de la nation, ils seront forcément choisis, par le pouvoir ou par les électeurs, parmi les plus riches.

Qu'on ne dise pas que la composition actuelle du corps électoral est un obstacle radical à cette grande réforme. L'exemple de l'Angleterre est là, qui répondrait à l'objection.

Un corps électoral, au sein duquel avaient dominé, pendant cent cinquante ans, les partisans de l'aristocratie nobiliaire et terrienne, a fini par produire une chambre des communes qui a forcé les lords et la couronne à adopter la réforme électorale et qui, par là, a rendu possibles beaucoup d'autres réformes.

Ce qui s'est vu en Angleterre peut se voir en France. Dès que l'opinion publique, éclairée par la presse et (si les députés de l'opposition font leur devoir) par la tribune, voudra fortement la réforme électorale, elle modifiera l'esprit politique des électeurs; elle obtiendra d'eux la réforme de

la chambre des députés, comme elle en a obtenu en 1831, celle de la chambre des pairs.

L'Angleterre et la France passeront de l'aristocratie de la naissance ou de l'aristocratie de l'argent, qui sont une seule et même chose, à l'aristocratie du mérite, qui est la véritable démocratie et l'une des inévitables conséquences de la civilisation moderne.

Le Courrier de Lyon publie ce matin une lettre de M. Fulchiron dans laquelle le député du Rhône accuse MM. Guisard et Saint-Marc-Girardin de désertion, et leur reproche d'avoir donné leurs voix à M. Garnier-Pagès nommé par le cinquième bureau, membre de la commission chargée d'examiner différents projets de loi d'intérêt local. Aux yeux de M. Fulchiron la nomination de M. Garnier-Pagès est non-seulement un scandale, mais un délit, et, à ce sujet, le jocrisse parlementaire du quartier Saint-Jean signale une nouvelle alliance beaucoup plus monstrueuse que l'alliance carlo-républicaine, celle des deux députés doctrinaires avec les députés puritains de l'extrême gauche. Au reste, la défection de MM. Guisard et Saint-Marc-Girardin n'inspire aucune crainte à M. Fulchiron qui prend soin de rassurer le Courrier de Lyon, et se porte fort, au nom de la majorité, de l'inébranlable résolution où elle est, dit-il, de maintenir, sans désertion, le système du 13 mars et du 11 octobre. Malheureusement pour la perspicacité du député lyonnais, le Journal des Débats qui nous arrive aujourd'hui ne paraît pas aussi confiant; la feuille de M. Guizot, bien loin de croire à la fermeté inébranlable de la chambre, prétend au contraire que celle-ci s'engage tous les jours de plus en plus dans une voie à laquelle les plus fins ne comprennent rien; le Journal des Débats reproche au ministère, à la majorité, à l'opposition, au tiers-parti, de jouer la comédie, et de faire du gouvernement une misérable parodie. Ainsi la guerre civile est au sein de l'ancienne majorité, et voilà M. Fulchiron qui, dans sa lettre au Courrier de Lyon, exaltait ce matin l'austérité consciencieuse de M. Guizot, lequel ne transige jamais, exposé à son tour aux railleries et aux accusations du Journal des Débats. Ce pauvre M. Fulchiron! il joue vraiment de malheur! il trouvait, en 1830, M. Laffitte trop contre-révolutionnaire; au mois d'octobre 1831, juste la veille de l'avènement du cabinet doctrinaire, il annonçait joyeusement à M. Prunelle que le pays venait de l'échapper belle, mais qu'heureusement les doctrinaires avaient été repoussés; et aujourd'hui, le voici qui, au nom de la majorité dont il se proclame le représentant, embouche la trompette, le même jour précisément où le Journal des Débats, l'organe le plus accrédité de cette même majorité, sonne l'alarme et se frappe la poitrine en signe de deuil! M. Fulchiron, à ce qu'il paraît, a pris au sérieux la bouffonne importance dont quelques niais l'ont affublé, et parce qu'on s'est beaucoup moqué du ridicule rôle qu'on lui a fait jouer, il a cru sottement qu'il était devenu un personnage; il s'est trompé: il ne sera jamais qu'un mauvais bobèche législatif, bon tout au plus à inspirer la verve et à défrayer la malice des trois hommes d'état du Charivari. Mais laissons parler le Journal des Débats; il exprime avec beaucoup de justesse et de vérité ce qu'il y a de honteux et de misérable dans la situation présente :

Nous félicitons sincèrement ceux dont la profonde perspicacité découvre dans la position actuelle quelque chose de net et de simple. Pour nous, nous le disons avec douleur, nous n'y voyons rien que de confus et d'embrouillé, rien que d'équivoque et de loche. Les fils de l'intrigue, pour appeler les choses par leur nom, sont tellement mêlés; chacun s'applique si bien à dissimuler ce qu'il pense, qu'il est à peu près impossible, nous en sommes convaincus, que la France comprenne rien à ce qui se passe en ce moment sous nos yeux.

L'ancien ministère est tombé. Pourquoi est-il tombé? Est-ce la question de la conversion des rentes qui l'a fait choir? Certainement les trois quarts de la France l'ont cru ainsi, et les provinces se voient déjà au moment de jour de cette bienheureuse réduction des rentes, qui va faire rueller vers les départements toutes les richesses de Paris! Or, voilà que la commission propose elle-même tout juste ce que demandait le ministère, l'ajournement de la mesure. Le ministère, il est vrai, s'engage à la réaliser l'année prochaine. — Oui, si d'ici là rien ne vient mettre obstacle à sa bonne volonté. C'est bien le cas de rappeler le proverbe: « Qui a terme ne doit rien. » Nous aimons autant la franchise de M. le duc de Broglie, qui ne voulait pas prendre un engagement qu'il n'était pas sûr de tenir. C'est moins habile, nous l'avouons.

L'ancien ministère est tombé. Est-ce parce que le moment de proclamer une amnistie générale était venu, et que l'ancien ministère ne voulait pas ou

ne pouvait pas la faire? Il y a sans doute bien des gens qui, en voyant arriver M. Sauzet au ministère de la justice, ont cru y voir arriver avec lui l'amnistie. Or, voilà que c'est M. Sauzet lui-même qui se charge de les déromper. La question de l'amnistie tombe dans la chambre, et le ministre qui prend la parole contre l'amnistie, c'est M. Sauzet. Vous verrez que ce sera encore M. Sauzet ou M. Passy qui se chargera de demander à la chambre l'ajournement de la conversion des rentes! De quoi vous plaignez vous? vous dira-t-on; n'êtes-vous pas contre l'amnistie et contre la conversion des rentes? Oui, mais nous sommes aussi pour la sincérité et pour la dignité du gouvernement, et quand nous voyons un effet sans cause, nous craignons toujours que cette cause qui échappe à tous les yeux, qu'on dissimule avec tant de soin, ne soit pire que toutes celles qu'on pourrait avouer. Si le nouveau cabinet veut changer le système politique du 13 mars et du 11 octobre, qu'il n'affecte pas tant de tendresse pour ce système! S'il ne veut pas le changer, qu'il trouve le moyen de se faire croire de l'opposition! Quand ses actes sont pour nous, on dirait que ses paroles sont contre nous. Quand ses paroles sont pour nous, je ne sais comment il se fait que tout le monde attend des actes contraires à ses paroles.

Ce mystère trouve-t-il au moins quelque éclaircissement dans la presse et dans la chambre? C'est ici, au contraire, que la confusion est au comble. Venez à la chambre, vous y verrez ce que vous n'y avez jamais vu; toutes les questions décidées par des majorités immenses qui s'étendent de la droite jusqu'à la gauche. C'est à peine si quelques dissidents obstinés se lèvent silencieusement pour constater leur opposition. Sur tout c'est à qui ne prendra pas la parole. Si quelque imprudent fait mine de la demander, on le tire, ou le pousse, on l'oblige à se rasseoir et à se taire. Tout consiste dans un jeu muet que les yeux les plus exercés ont peine à saisir. Il faut aller demander aux coulisés de la salle des conférences l'explication de ce qui se passe dans la chambre. Ames tendres, réjouissez-vous! le voilà venu ce jour tant désiré de la conciliation générale! Voyez la gauche, les centres, la droite, voter fraternellement ensemble! Miracle inespéré! Tout le monde s'entend; sur quoi? Qui est-ce qui a changé? Est-ce l'opposition? Non pas! Vous avez entendu l'autre jour la déclaration de M. de Sade; toute la force de l'opposition est dans ses principes; elle n'y changera pas une syllabe. C'est donc la majorité qui a changé et qui a fait un pas vers l'opposition? Da tout; voyez les choix que fait la majorité dans les bureaux; c'est là maintenant que se livrent les grandes batailles, à huis-clos et par bulletins écrits. C'est alors le gouvernement, sans doute, qui a changé ou qui changera? Pas davantage. Relisez les déclarations de M. Thiers devant les deux chambres. Mais il y a eu quatre ministres de changés? C'est vrai; mais cela ne changera rien au système. Pas d'amnistie! Pas de conversion des rentes! Sur quoi est-ce donc qu'on s'entend? On s'entend pour se tromper, et on croit ne pouvoir pas se jouer de pires tours qu'on veut commettre des frères. Voilà toute la conciliation, et, la fin de tout ceci, c'est d'éviter une explication qui ne permettrait plus à tous les partis de se dire vainqueurs.

C'est encore pis, s'il est possible, dans la presse. Les journaux du tiers-parti ont inventé une majorité et un ministère qui n'existent que dans leurs colonnes; une majorité où la gauche s'allierait avec le tiers-parti, qui lui-même donnerait la main à la fraction la plus nombreuse de l'ancienne majorité; un ministère qui n'aurait rien de commun avec l'ancienne administration, et qui serait venu pour délivrer la France du joug abominable des doctrinaires. C'est à ce point qu'un de ces journaux reprochait l'autre jour très-sérieusement à M. Thiers de se donner trop de peine pour défendre l'ancien ministère. Et qui est-ce, s'il vous plaît, que M. Thiers avait défendu avec tant de générosité dans l'ancien ministère? Lui-même, lui, signataire comme ministre de l'intérieur, de l'ordonnance par laquelle une pension a été accordée à l'ancien préfet de Nantes, M. de Vanssay? Notez bien que dans la presse pas plus que dans la Chambre, personne ne veut avoir changé de principes, et que tout le monde veut être content. Il paraît que tout le mal venait des doctrinaires. On demandait l'amnistie, mais à cause des doctrinaires, et pour leur arracher leurs victimes. On votait contre les crédits supplémentaires, mais c'est que les doctrinaires en disposaient, gens avides, dissipateurs des deniers publics, comme on sait. L'ancien système politique était mauvais, mais quand les doctrinaires le soutenaient. Maintenant que les doctrinaires n'y sont plus, tout sera bon; l'instruction primaire fera des progrès qu'elle ne faisait pas sous M. Guizot; la justice n'a plus besoin d'une organisation nouvelle depuis que c'est M. Sauzet qui en est le chef; M. de Broglie n'étant plus ministre des affaires étrangères, l'alliance anglaise est consolidée, les affaires d'Espagne s'arrangent, personne ne soufflera mot de Cracovie; le tiers-parti n'a plus même peur des jésuites: il est tout prêt à se réconcilier avec l'Eglise.

Et nous seuls, nous, brouillons obstinés, nous troubons ce bel accord; nous cherchons à rallumer le feu des divisions! Non; mais nous ne voulons pas contribuer à doper le public: c'est assez de comédie comme cela! Nous ne connaissons de sérieuse et digne conciliation que la conciliation des principes. Se tromper mutuellement, ce n'est pas être d'accord. Si sérieusement n'a changé, il est impossible que tout le monde s'entende. Ces misérables parodies se prolongent trop long-temps; nous le voyons avec douleur dans l'intérêt de la France, de la liberté, du ministère lui-même. Si vous ne vous entendez, pourquoi votre tactique est-elle une tactique de silence? Si vous ne vous entendez pas, pourquoi faire parade de conciliation? Croit-on que le public s'amuse beaucoup de ce jeu muet auquel il ne comprend rien? Croit-on que le gouvernement représentatif n'y perde pas, aux yeux de tout le monde, de sa sincérité et de sa dignité? Croit-on enfin que le pouvoir soit vraiment fort quand personne ne sait précisément quels sont ses principes, avec qui et contre qui il est? C'est parce que la composition du ministère et son origine ont laissé dans tous les esprits quelque chose d'équivoque, qu'il est de son intérêt et de son devoir de déterminer lui-même sa position plus nettement encore que ne serait obligé de le faire un autre. Tant qu'on doutera, l'honneur veut qu'il s'explique. S'il est vrai que son intention soit de continuer le système du 13 mars et du 11 octobre, il y trouvera en première ligne franchise et fermété.

On nous assure que le comité cantonal d'instruction

comme monument historique. Costumes, physionomie, allure, tout est d'ailleurs d'une scrupuleuse exactitude, et il faut convenir que M. Larivière a tiré de son sujet tout ce qu'on pouvait en tirer.

Malheureusement, il n'en est pas de même de M. Court. L'auteur de la Mort de César a bien dégénéré, ou bien la peinture officielle l'inspire peu. Nous ne parlerons pas de sa distribution de drapeaux à la garde nationale, au Champ-de-Mars; grande toile insignifiante, terne, dans laquelle d'ailleurs, le peintre nous semble avoir erré complètement en choisissant pour sujet principal l'estraade et la tente sous laquelle le roi, accompagné de ses fils aînés, distribuait les drapeaux, plutôt que l'ensemble de la scène, ce qui lui aurait évité, en partie, du moins, le glacial d'une pareille cérémonie. Les mêmes reproches ne seront pas adressés, toutefois, à son grand tableau représentant la signature de la proclamation du duc d'Orléans, acceptant les fonctions de lieutenant-général du royaume, au Palais-Royal, le 31 juillet. Le duc, avec la députation, est assis devant une grande table verte; il signe un papier posé devant lui. La physionomie du prince est bien; elle exprime l'hésitation, et on conçoit qu'il en ait ce jour-là; ses yeux ont l'air de consulter les députés qui l'entourent. Ces messieurs sont bien posés, mais malheureusement la condition essentielle, dans un pareil tableau, c'est-à-dire, la ressemblance, manque tout-à-fait; et, sans le secours du livret, il nous eût été impossible de reconnaître les 12 citoyens, MM. Sébas-

SALON DE 1836.

2e ARTICLE.

Tableaux destinés au musée de Versailles. — Batailles. — MM. Larivière, Court, Gosse et Horace Vernet.

Parmi les peintures officielles du Salon, la première en ligne, du moins par les dimensions, c'est celle de M. Larivière qui, sur une toile de 40 à 45 pieds de long, sur 15 au moins de hauteur, a peint l'arrivée du lieutenant-général à l'Hôtel-de-Ville, le 31 juillet 1830. Cette immense composition révèle un talent incontestable, et si le peintre n'a pu vaincre toutes les difficultés de ce vaste et laborieux sujet, il en a du moins surmonté avec bonheur une grande partie. — C'est bien l'ardent soleil de juillet qui éclaire la scène: le combat a cessé, et des barricades à moitié détruites restent, — monument de la lutte opiniâtre du peuple; ce vicil Hôtel-de-Ville tout criblé de balles s'est pavoisé du drapeau tricolore; et Notre-Dame qui dominait toute une longue ligne de maisons fortement éclairées forme le fond du tableau, porte également sur ses hautes tours l'étendard aux trois couleurs. Un groupe de peuple couronne l'arcade du pont d'Arcole et la place étale une foule immense, gardes nationaux, soldats, bourgeois, ouvriers, jeunes gens des écoles armés ou sans armes, réunion pittoresque et animée. Pareille foule aux fenêtres des maisons de la place, de l'hôtel et des

ponts les plus éloignés. Le duc d'Orléans à cheval occupe le milieu du tableau; il est suivi d'un assez grand nombre de députés à pied; parmi eux nous reconnaissons MM. Dupin, Sébastiani, Labbey de Pompières, Jacqueminot, Benjamin Constant, Laffitte qui est dans une chaise à porteurs; plusieurs généraux à cheval accompagnent le cortège. Sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, d'autres députés et des membres du gouvernement provisoire; MM. Lafa yette, Casimir Périer, Odilon-Barrot, Delaborde, Lobau, etc. etc. sont rangés en ligne pour recevoir le prince, au devant duquel un ouvrier se précipite pour écarter les pavés. Plusieurs groupes diversement posés, forment des épisodes accessoires à la scène. Sur le devant du tableau, une veuve, d'her sans doute, presse ses deux enfants dans ses bras; plus loin, deux amis semblent se retrouver après le combat et s'embrassent.

On reproche à cette vaste composition une couleur terne, le manque d'ombres, toutes les parties sont également éclairées, ce qui donne beaucoup moins de vivacité aux personnages, qui, pour la plupart, ont l'air de poser d'une manière assez insignifiante. Ce reproche s'adresse surtout à ceux qui sont rangés sur les marches de l'Hôtel-de-Ville; le calme, et je dirais presque, la béatitude de leurs physionomies, cadrent assez peu avec les sentiments qui devaient les agiter alors. Ce qui fait surtout le mérite de ce tableau, c'est l'exacte ressemblance des figures qui sont presque toutes des portraits, qualité d'autant plus précieuse dans un tableau qui doit rester

primaire qui siège dans notre ville s'est dispensé d'admettre un instituteur au nombre de ses membres, ainsi que le veut la loi. Il nous semble que l'intérêt des instituteurs peut en être fortement compromis.

CONSPIRATION DES POUDRES.

Nous lisons ce qui suit dans la *Gazette des Tribunaux*, à la date du 14 mars :

Voici les nouveaux renseignements qui nous sont parvenus sur l'affaire relative à la fabrication de poudre clandestine :

La maison où cette fabrique était établie est isolée et située à l'extrémité de la rue de l'Oursine. Dans une pièce au rez-de-chaussée se pilaient les matières propres à la fabrication de la poudre, et dans une chambre du premier étage étaient établis deux grands séchoirs. Dans cette pièce se trouvaient encore des poudres en différents degrés de confection.

Dans un cabinet noir, dépendant de la fabrique, était placé un lit de sangle destiné à un ouvrier menuisier qui y couchait toutes les nuits. L'intérieur des bâtiments était chauffé par un grand poêle en tôle, placé à une extrémité de la chambre du premier; seize à dix-huit bouts de tuyaux traversaient en tous sens l'étendue de cette pièce; le charbon de terre qui remplissait ce poêle se trouvait fortement embrasé, et si, par malheur, la chaleur par trop intense eût pu encore acquérir un certain degré de force, la sûreté du quartier pouvait être gravement compromise.

Au rez-de-chaussée existaient beaucoup d'autres charbons préparés pour la fabrication de la poudre, et quatre mortiers, dont deux en marbre et deux en bois, garnis de cercles en fer. Là se trouvait aussi un volume intitulé : *Le Cours de Chimie, par Colin*, destiné aux écoles militaires. Il paraît que les jeunes gens, qui étaient présents lors de l'arrivée du commissaire de police, n'étaient pas les mêmes que ceux qui, la veille, travaillaient aussi à cette fabrication et que ces jeunes gens venaient là tour à tour le jour et la nuit.

Le local avait été loué le 12 février dernier au sieur Baufour (Eustache), ancien fabricant de rouennerie dans le département de la Seine-Inférieure. Depuis qu'il a quitté sa fabrique de rouennerie, Baufour a fait partie de la secte des saint-simoniens, et il y a un an environ il fut arrêté avec plusieurs de ses disciples comme membre d'une société secrète.

Le sieur Robert, l'ouvrier menuisier qui couchait constamment dans les ateliers clandestins de la rue de l'Oursine, a aussi appartenu à la société des saint-simoniens, et avait déjà été l'objet de plusieurs arrestations préventives pour délits politiques, notamment en juin 1832 et en avril 1834.

Outre ces deux individus, la police a encore fait arrêter dans la fabrique de poudre, et comme se livrant aussi à sa fabrication, les nommés Robier, étudiant en médecine, bien qu'il eût déclaré au commissaire de police se nommer Bernard; Daviot, étudiant en droit, qui avait faussement pris le nom de Bresson, et Canard (Emile), étudiant en médecine, soutenant s'appeler Calmel, ouvrier menuisier, tous vêtus chacun d'une blouse et coiffés d'une casquette, comme nous l'avons dit hier. Ces trois derniers, peu habitués, sans doute, à un travail aussi rude, se plaignaient de douleurs de reins et portaient aux mains des empreintes de durillons.

Par suite de leurs déclarations, M. Joly, chef de la police municipale, se livra à de nouvelles recherches, et il apprit bientôt que tous les deux jours un homme de haute taille, couvert d'un manteau, se présentait à la maison n° 113, de 11 heures à minuit, pour y enlever les poudres fabriquées. On crut savoir aussi que tous ceux qui avaient concouru à la manipulation de ces munitions de guerre, s'étaient liés par serment, de ne jamais rien révéler contre leur entreprise, et que le parjure de l'un d'eux serait puni de mort.

Des mandats ont été décernés contre M. Blanqui jeune et contre M. Barbès, étudiant en droit, le même qui a figuré dans l'affaire d'avril devant la cour des pairs. En vertu de ces mandats, M. le commissaire de police Yon se transporta avec des agents au domicile de M. Barbès, dans une maison garnie de la rue Saint-Benoît-Saint-Germain, 10, pour y exécuter les ordres qu'il avait reçus. Il trouva celui-ci couché avec un autre jeune homme qui, interpellé par le magistrat, a refusé de décliner son nom. Néanmoins, son identité fut bientôt reconnue. On lui déclara que Blanqui était son véritable nom; qu'il ne pouvait plus se soustraire et qu'il devait obéir à la loi.

Aussitôt, le commissaire de police se livra à de minutieuses recherches, et il trouva chez le sieur Barbès, un portefeuille rempli de listes des noms placés par série, avec des titres de comte Rambuteau, Decazes, Montalivet et autres personnages. Une autre liste de souscription, provo-

quée en faveur des prévenus du complot de Neuilly, se trouvait aussi dans ses papiers, ayant pour titre, assure-t-on : *Société de famille*. Puis, dans un autre endroit, on trouva douze mandrins neufs, propres à la fabrication des cartouches. On a saisi aussi, sur Blanqui jeune, de petites listes comportant 7 à 800 noms, parmi lesquels figurent un grand nombre d'individus arrêtés naguères dans différentes circonstances.

C'est par suite de ces découvertes que de nouvelles perquisitions ont eu lieu chez d'autres individus signalés; quelques armes et différents cartouches ont été également saisis. Hâtons-nous de dire toutefois, qu'à chaque instant l'autorité judiciaire prononce des mises en liberté sous caution. Comme nous l'avons dit, la découverte des armes et des munitions de guerre dans la rue de Beaune, ne se rattache en aucune manière à la fabrication de poudre de la rue de l'Oursine.

Ce soir, on annonce que par suite d'un mandat de perquisition et d'amener, décerné par M. le préfet de police, contre le nommé Paget, tailleur, rue Montesquieu, 7, prévenu de faire partie d'une association illicite contre la sûreté de l'état, l'officier de paix Daudin et M. Dourlens, commissaire de police, se sont transportés au domicile de ce tailleur, occupant une mansarde au 6<sup>e</sup> étage. Perquisitions faites, il a été trouvé et saisi chez le sieur Paget 150 balles de calibre; 70 cartouches de guerre, en 7 paquets; 32 cartouches sans la poudre, mais préparées pour la recevoir; moules à balles de différents calibres, pour pistolet, fusil de chasse et fusil de munition; une cuiller en fer, ayant servi à fondre du plomb, mystérieusement cachée sous le lit. Les munitions, moules à balles, etc., étaient renfermés dans une grande casserole en fer-blanc, n'ayant plus de queue et enveloppée avec soin dans un grand mouchoir; le tout était caché sous des livres dans un placard.

— On lit dans le *Journal de Paris*, du 15 :

Avant-hier, à deux heures de l'après-midi, le sieur B..., l'un des individus arrêtés dans la rue de l'Oursine, a été extrait de la Force en vertu d'un mandat délivré par M. Zangiacomi, juge d'instruction. Interrogé par ce magistrat, il a déclaré être le fabricant de la poudre saisie, et avoir pour associé dans sa fabrication un nommé Robert, détenu. Il a soutenu que son intention n'était pas criminelle, et qu'il ne voulait que faire commerce de cette poudre en la vendant.

Le nommé Herforth, mécanicien, a été arrêté aussi en vertu d'un mandat signé de M. le préfet de police. Ce matin, il a subi un premier interrogatoire. Herforth est le même qui a été signé comme témoin dans l'affaire Fieschi.

Nous trouvons dans les journaux de Paris, quelques détails un peu plus circonstanciés sur le mouvement qui a éclaté à Bone, et dont nous avons parlé hier :

« Dans la nuit du 27 au 28, une conspiration, dont l'exécution commençait, a failli compromettre notre sécurité. C'est une chose incroyable pour la France qu'une ville de 6 à 7,000 âmes ait pu penser à s'insurger. Voici le fait : A une heure du matin, le sous-lieutenant Binard, appartenant aux chasseurs d'Afrique, de garde aux écuries, a passé dans toutes les chambres en recommandant aux chasseurs de s'habiller en silence et de se disposer pour combattre à pied, qu'une révolte dans la ville allait avoir lieu. Aussitôt il monta à cheval avec quelques hommes de son peloton, entra dans la ville par la porte d'Anzémour, qu'il trouva ouverte, on ne sait trop comment ni pourquoi, traversa la ville ventre à terre, fut devant la maison du général, où il cria *vive la république*, revint de la même manière aux écuries, et commanda aux hommes de monter à cheval, disant qu'on se battait aux Menles-de-Foin. Sur l'observation que son maréchal-des-logis-chef lui fit qu'il convenait de prévenir le capitaine, il lui tira un coup de pistolet qui heureusement ne l'atteignit pas, et partit, emmenant avec lui le plus d'hommes qu'il put. Pendant cet intervalle, les autres officiers arrivèrent, voulant faire monter à cheval le régiment, ce qui allait être exécuté, sans l'arrivée subite du colonel de place, qui s'y opposa, cherchant à savoir du chef du poste qui est un sous-officier, comment la porte s'était trouvée ouverte. Il est à remarquer que depuis plusieurs jours, le portier étant malade, le soin d'ouvrir et de fermer la porte était confié au chef du poste. Il paraît que les clés n'auraient pas été reportées chez le commandant de place après la fermeture, ou que la porte n'aurait pas été fermée devant l'officier de place de service, ainsi que cela se pratique ordinairement. Ce lieutenant partit donc avec une vingtaine d'hommes; lorsqu'ils furent très-éloignés de la ville, il prit des armes à quelques-uns d'entre eux, et les congédia, disant qu'il allait à Constantine. Un escadron, sous les ordres de deux capitaines, partirent à sa recherche, qui fut infructueuse. Les spahis, de leur côté, coururent après lui, et

trouvèrent, à peu de distance de la ville, son cheval attaché après un arbre. Dans l'après-midi, deux bourgeois chassèrent dans les vergers d'Hyppone, et l'aperçurent sur l'interpellation de ces derniers, le lieutenant répondit qu'il avait servi d'instrument à des misérables qui l'avaient abandonné. Il ajouta que le soir il rentrerait à Bone, et qu'il ferait connaître aux autorités les auteurs de ce complot.

« Un rapport sur cette affaire fut adressé au procureur du roi, et le général envoya aussitôt le sous-lieutenant des spahis Durand, et deux hommes, à la recherche de Binard. Ils le rencontrèrent sur la route, revenant à Bone, et tirèrent sur lui quatre coups de pistolet. Ce malheureux tomba, blessé mortellement de trois balles, et, ramené à l'hôpital, il y mourut dans la nuit du 28. Le lieutenant Durand, à son retour, a dit avoir reçu du général l'ordre de tirer sur Binard, mais nous n'osons le croire.

« On rapporte que beaucoup de personnes sont compromises dans cette déplorable affaire. On cite comme ayant fait partie du complot, deux chirurgiens sous-aides qui ont été arrêtés, et un capitaine rapporteur près le conseil de guerre, qui vient d'être révoqué. De graves soupçons planent également sur plusieurs officiers du corps des chasseurs d'Afrique. Le bruit se répand que ce sont ces derniers qui ont encouragé Binard à se mettre à la tête de la collision, lui promettant leur appui et celui de la troupe. »

Le *National* contient les lignes suivantes :

« Les journaux du matin ne donnent sur l'affaire de Bone d'autre explication que celle qui est contenue dans des lettres que nous n'avons pas cru devoir publier. Le *Moniteur* ne parle point de cette affaire, qui serait un fort grave symptôme de l'état des esprits dans l'armée, si elle s'était passée comme on le rapporte. »

On lit dans le *Droit* :

« On parle d'une révolte qui aurait eu lieu à l'école de St-Cyr, et par suite de laquelle trois élèves auraient été traduits devant un conseil de guerre.

On lit dans un journal :

Après les discours de M. Sauzet dans la séance d'hier, nous croyons qu'il est nécessaire de dire dans quels termes et avec quelles formalités un condamné reçoit sa grâce.

La grâce s'accorde par lettres-patentes dans lesquelles il est dit que le condamné a expressément sollicité son pardon de la clémence royale. L'octroi de la grâce est motivé par ces paroles sacramentelles : « Préférant clémence à justice. »

Si le condamné n'est pas dispensé d'assister à l'entérinement de ses lettres de grâce, il est amené par les gendarmes devant la cour royale du ressort, en audience solennelle. Le premier président lui demande ses nom et prénoms, pour constater son identité; après quoi il lui adresse cette question : Est-ce bien vous qui avez sollicité votre grâce? et le condamné doit répondre : oui!

Ces détails sont parfaitement exacts. Tous les les juriconsultes de la gauche dynastique devaient les connaître; comment ont-ils donc pu abdiquer le droit qu'avait la chambre de rendre des remises de peine acceptables en les faisant procéder d'un vote législatif, au lieu de ce caprice ministériel qui imposerait des abjurations impossibles, des actes de repentir et de componction désavoués par la conscience? On dira qu'il n'y avait pas une majorité dans la chambre disposée à intervenir législativement en faveur des condamnés politiques. Il y a bien eu une majorité pour insinuer doucement dans l'adresse, à l'ouverture de l'avant-dernière session, que le temps était venu d'aborder la politique de conciliation. Le tiers-parti traduit ces expressions par une demande positive d'amnistie. Mais il en a été de cela comme des déclarations en faveur de la Pologne. On aime beaucoup les mots qui semblent témoigner de bonnes intentions, on fuit avec grand soin les actes qui le prouvent. Un journal ami de l'ancien ministère a dit un mot bien juste : « On sait qu'on n'a pas la majorité; mais on veut être à tout prix de la majorité; on est las de végéter dans la minorité. » Heureux ceux qui ont brûlé leurs vaisseaux! Ils ne sont pas tentés de quitter leur camp de vaincus pour passer au camp des vainqueurs, et s'associer à la réaction dirigée contre leurs propres principes. ((*National*.)

DÉPOT DE MENDICITÉ.

SOUSCRIPTION.

COLLECTE DE MM. ROFFAVIER, ALFRED PÉRICAUD, GALLINE ET GARIN.

(*Quai St-Antoine, rues Petit-David et de la Monnaie.*)

MM. Galline et Ce, pendant 5 ans, 50 f. — Bouchardier, 20 f. — Armand, 5 f. — Gaillard, 2 f. — M<sup>me</sup> Peillon du Tremble, 5 f. — M<sup>me</sup> Peillon-Durand, 5 f. — Martinon, 10 f. — Duc et Ce, 15 f. — Leon Boitel, 5 f. — Morier, 10 f. — Jantet, 3 f. — Jeanne, 10 f. — Bonny, 5 f. — Monier-Dutaillade, 5 f. — Rambaud, 50 f. — Michel, 50 f. — Perroud, 10 f. — Brachet, 5 f. — Quantin, 20 f. — Carle, 2 f. — Martin, 5 f. — Villard fils, 5 f. — Nachury fils, 1 f. — Loubet, 10 f. — Bruno Mazoyer, 5 f. — Diezy, 5 f. — Courtois, 5 f. — Bonthoux, 25 f. — Nicolas Rambaud, 20 f. — Jourdan, 40 f. — Robert, 10 f. — Buyet, 10 f. — Richard, 10 f. — Ve Garin et fils, 20 f.

Total, pendant 5 ans, 406 f.

tiani, Benjamin Delessert, Mathieu-Dumas, André Gallot, Dugas-Montbel, Duchaffault, Bérard, St-Aignan, Bernard (de Rennes), Kératry, Charles Dupin et Auguste Périer, qui composèrent cette fameuse députation.

M. Gosse a peint également pour le musée de Versailles une toile très-estimable représentant le duc de Penthièvre faisant transférer les cercueils des princes de sa famille, de Rambouillet à l'église de Dreux où ils sont reçus par le clergé. Les huit cercueils sont dans un riche corbillard, plusieurs officiers parmi lesquels on reconnaît Florian, capitaine des dragons de Penthièvre, portent sur des coussins les insignes des princes défunts. Il y a de la gravité et de la noblesse sur toutes les figures. Le duc de Penthièvre est beau de piété et de recueillement. On remarque surtout une tête de paysan à genoux qui est admirable.

L'infatigable M. Horace Vernet a envoyé quatre grandes batailles indépendamment d'une charmante chasse au sanglier, dans la plaine de Méridja : Léna, Friedland, Wagram et Fontenoy. Les trois premières, de dimensions égales, couvrent presque toute la longueur d'un mur du salon carré. A Léna, l'empereur au moment de la bataille, entend sortir des rangs de la garde impériale, les mots : *En avant!* « Qu'est-ce; dit-il? ce ne peut être qu'un jeune homme sans barbe qui peut vouloir préjuger ce que je dois faire; qu'il attende qu'il ait commandé dans trente batailles rangées, avant de prétendre me donner des conseils. » Un jeune vélite de la garde, impa-

tient, le bonnet à poil levé, a prononcé ces paroles. Son ardeur contraste avec la gravité des vieux grenadiers qui attendent, immobiles, l'arme au bras, les yeux fixés sur l'empereur. — A Friedland, Napoléon est représenté donnant des ordres au général de division Oudinot, pour la poursuite de l'ennemi. Au lointain, on aperçoit le feu sur toutes les lignes; à gauche sur le devant, près de canons brisés, est un groupe de prisonniers blessés; puis, étendu à terre, un vieil officier à cheveux blancs, enveloppé dans son manteau de guerre. Il est mort, et son épée a été posée sur sa poitrine par ses compagnons d'armes; épisode noble et touchant à la fois, et d'un grand effet. — La troisième toile nous semble inférieure aux deux autres, pour la composition et l'expression. L'empereur à cheval, observe avec une lorgnette l'effet que produit la batterie de 100 pièces d'artillerie commandée par le général Lauriston, et de la main gauche tend une carte à un officier d'ordonnance. En même temps, le duc d'Istrie qui se dispose à l'attaque de la cavalerie, a son cheval renversé par un boulet. La physiologie du duc, couché à terre, a un caractère d'effroi assez vulgaire, le calme de Napoléon paraît forcé, et son chignement d'œil, un peu trivial. Ces deux figures nous semblent pécher par le défaut de noblesse dans l'expression.

M. Vernet s'est surpassé dans la bataille de Fontenoy. Cette grande composition avait été commencée déjà sous la restauration; les circonstances politiques avaient retardé son apparition; elle est enfin venue cette année.

Le moment que le peintre a choisi est celui où le maréchal de Saxe présente à Louis XV les trophées de la victoire. Le maréchal est à pied; il a quitté la litière sur laquelle, malade, il s'est fait porter dans les rangs pendant la bataille. Louis XV, à cheval, est entouré d'un grand nombre d'officiers à l'air triomphant; il reçoit d'un air serein les détails que lui donne le maréchal, derrière lequel des soldats, la plupart blessés, élèvent les drapeaux qu'ils ont conquis, et présentent leurs prisonniers. Parmi ces derniers, nous remarquons un officier écossais, dont le mâle visage porte tout le combat que se livrent en lui l'orgueil blessé, le courage et la colère. Sur le devant du tableau, à droite, un vieil officier embrasse son fils avec effusion; le jeune homme a déposé aux pieds de son père deux timballes conquises sur l'ennemi. A gauche, c'est le revers de la médaille: là le triomphe, ici les douleurs. M. Vernet a fait preuve de sensibilité et d'une philosophie profonde tout à la fois, en plaçant sous un mauvais abri, sur la paille et quelques matelas, des soldats blessés; des cris de triomphe se mêlent ainsi aux cris de douleur. Comme ces hommes souffrent! L'un d'eux surtout, blessé à la jambe, est une étude magnifique de douleur physique. A côté, une Suisse pleure son fils qui vient d'expirer dans ses bras, tandis qu'un moine, le crucifix en main, cherche à la consoler. Comme cette pauvre mère est désolée! On pleure avec elle.

La composition de cette grande toile est admirable.

M. Richard, marchand de sacs, 6 f. pendant 4 ans.  
M. Peillon, 20 f. pendant 5 ans.  
*Dons en argent.*  
MM. Lambert, 5 f. — Mme Marcé, 5 f. — Mme Pantaléon, 10 f. — Livet, 5 f. — Blanc, 5 f. — Place, 5 f. — Bonnavia et Perrin, 10 f. — Menier, 5 f. — Blanche, 2 f. — David, 5 f. — Mme Lavrotte, 5 f. — Laroche, 10 f. — Jan-  
got, 5 f. — Bechet, 10 f. — Mme Chazel, 5 f. — Dime, 5 f. — Baudoin, 5 f. —  
Mme Lolière, 10 f. — Perret, 10 f. — Mme Graiger, 5 f. — Jaadar, 5 f. —  
Mme Métrat, 5 f. — Gerin, 25 f. — Fournier, 10 f. — Tabard, 5 f. —  
Passot, 5 f. — Ve Rey, 5 f. — Mercier, 5 f. — Nantet, 5 f. — Deville-  
nac, 25 f. — Chillot, 4 f. — Anonyme, 5 f. — Alfred Péricaud, 20 f.  
— Roffavier, 50 f. — De divers, 65 f. 55 c.  
Total, 537 f. 55 c.

Paris, 15 mars 1836.

Correspondance particulière du CENSEUR.

S'il faut en croire une feuille doctrinaire, la *Chronique de Paris*, l'opposition serait doublement dupe dans la nouvelle position qu'elle a prise en présence du ministère Thiers. Il paraîtrait en effet que non-seulement le nouveau président du conseil ne partage, en aucune manière, les vues gouvernementales de la gauche, en ce qui concerne l'intérieur, mais encore qu'il se dispose à se séparer d'elle complètement sous le point de vue des relations extérieures; M. Thiers, dit le journal de M. Capéfigue, poussé par son maître en diplomatie, M. de Talleyrand, tend à abandonner l'alliance anglaise pour embrasser l'alliance russe. Nous partageons bien l'opinion de l'écrivain doctrinaire sur le premier point, mais nous croyons qu'il se trompe sur le second. Le désir actuel de M. de Talleyrand, désir motivé par des questions de famille, l'entraîne non pas vers l'alliance russe, mais vers une alliance autrichienne, ce qui n'est pas absolument la même chose. Toutefois, dans ce cas comme dans l'autre, M. Thiers se trouverait en état de flagrante opposition avec M. O. Barrot et ses collègues qui tous sont partisans de l'alliance anglaise. Il nous semble donc que MM. les membres de la gauche doivent se hâter d'appeler les explications de M. le président du conseil sur une question aussi importante.

— Au nombre des orateurs qui doivent prendre la parole pour demander la conversion immédiate des rentes, on cite MM. Laffitte et Berryer. On s'étonne aussi, à juste raison, du silence gardé dans toute cette affaire, par M. Humann, depuis sa sortie du ministère.

— Au moment où le ministre de l'intérieur va présenter une demande de fonds secrets nouveaux pour faire face aux dépenses qu'exigent la direction de la bonne presse, le soin de la morale et le salut du pays, le *Courrier Français*, et depuis, le *Messenger* ont cru devoir affirmer que M. Thiers avait laissé à sec la caisse des fonds secrets, lorsqu'il a quitté, il y a six semaines, le ministère. Le *Journal de Paris*, qui est spécialement chargé par ses maîtres de démentir les allégations de la presse hostile, déclara que le fait avancé par le *Courrier* et soutenu par le *Messenger* était faux. Ces trois journaux ont raison, et nous allons expliquer comment.

Il y a au ministère de l'intérieur deux sortes de fonds secrets. L'une est destinée à salarier les journaux subventionnés, à payer les services réguliers, mensuels de certains hommes de lettres, de certains espions de bonne compagnie. Ces dépenses sont classées avec ordre dans la comptabilité du ministère, et les fonds destinés à payer ces dépenses réglées et périodiques sont intacts; sur ce point, le *Journal de Paris* a raison: la caisse n'est pas vide. Mais il est une autre sorte de fonds secrets; ce sont ceux destinés aux dépenses accidentelles, imprévues, ceux qu'on donne de la main à la main, et sur la distribution desquels celui qui accorde et celui qui reçoit ont à peu près autant d'intérêt à se taire. Ces fonds sont réellement épuisés, et M. de Montalivet doit être effectivement dans un grand embarras. M. Thiers, deux ou trois jours avant de quitter le ministère, a disposé d'une soixantaine de mille francs environ qui restaient dans la caisse, et les a distribués à des hommes de lettres, prôneurs, souteneurs, thuriféraires, etc. etc. Aujourd'hui, le ministère a plus que jamais besoin de savoir quels sont ses amis, ses ennemis, ses Judas, et de se conserver des admirateurs dont le dévouement est tarifé.

Nous ajouterons que déjà, en novembre 1834, un peu avant l'avènement du ministère des trois jours, M. Thiers avait fait la même chose. Seulement cette précipitation du jeune ministre fut moins embarrassante dans ses conséquences, lorsque le ministère du 11 octobre, dont il était, reprit le timon des affaires, parce qu'il ne s'en fallait plus que de deux mois pour que l'année fût finie. Les dévouements pouvaient attendre.

Aujourd'hui, il n'en est pas ainsi; et nous croyons que la chambre prendra en considération la perplexité du ministère, et ne lui refusera pas la bagatelle de 1,200,000 f. dont il appuiera sans contredit la demande par d'excellentes raisons.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.  
Fin de la séance du 14 mars.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du projet relatif à la poursuite et à la répression des contraventions, délits et crimes commis par des Français dans les Echelles du Levant et de Barbarie. L'art. 70 avait été renvoyé à la commission. La commission, modifiant sa première rédaction, propose de la remplacer par les art. 70, 71, 72 et 75. Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés sans discussion. Les articles suivants, jusqu'au 82<sup>e</sup> et dernier, sont également adoptés sans discussion. Nous en publierons demain le texte.  
M. Isambert fait une observation qui a pour but de demander quel sera le sort spécial de la presse française, s'il se publie quelque journal français dans le pays dont le projet s'occupe.  
M. Fulchiron, qui est assis au banc des ministres, se lève avec vivacité et commence de répondre au républicain.  
M. le président à M. Fulchiron: Vous ne vous apercevez pas que vous êtes au banc des ministres (On rit); il serait plus convenable que vous prisiez la peine de monter à la tribune.

M. Fulchiron monte à la tribune et dit quelques mots que nous n'entendons point.  
M. Parant, rapporteur: La commission, je dois le dire, ne s'est point occupée de la presse; mais il faut reconnaître que la presse ne jouit pas absolument de la même liberté dans le Levant qu'en France. (On rit.) Il est probable que les cas qu'on voudrait prévoir ne se rencontreraient pas.  
M. le président: Aucun amendement ne m'est présenté, je n'ai plus rien à mettre aux voix.  
On procède au scrutin secret sur l'ensemble du projet. Voici le résultat de cette opération. Votans, 243; pour l'adoption, 224; contre 19. La chambre adopte.  
Il est cinq heures, la séance est levée.  
Demain, point de séance publique; réunion dans les bureaux à une heure; examen d'une proposition et de plusieurs projets de loi. Mercredi, séance publique à une heure pour la discussion du projet relatif à la prorogation de la loi sur les réfugiés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Correspondance particulière du CENSEUR.  
SÉANCE DU 15 MARS. — PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A deux heures la chambre entre en séance, après la lecture du procès-verbal.

M. le président: L'ordre du jour appelle la nomination de commissions pour l'examen du projet de loi relatif aux chemins vicinaux et de la proposition faite par M. le baron Mounier relatif à la compétence et au mode de procéder de la cour des pairs.

M. Dubouchage: La loi sur les chemins vicinaux est une chose fort importante, et il est à rappeler que les bureaux sont peu exacts pour une pareille discussion; à peine étions-nous sept aujourd'hui. Je ne mets nullement en doute les lumières et l'impartialité de M. le président pour la nomination des commissions; mais il semble que si la chambre s'en occupait elle-même, on y mettrait plus d'assiduité.

M. Pasquier: Je vais mettre la proposition aux voix.  
La grande majorité se prononçant contre, la proposition est rejetée.

M. le président: En conséquence, je nomme, pour l'examen du projet de loi sur les chemins vicinaux, MM. de Bondy, d'Hodde, Feutria, Humblot-Couté, de la Villegontier, Louvois, de Morogues, de Noailles, Roy. — Pour celle sur la cour des pairs: MM. Barthe, de Bastard, de Broglie, Cousin, Molé, de Mortemart, Mounier, Pontécoulant, Portalis.

La chambre passe au rapport du comité des pétitions.  
M. le comte de Laroche-Aymon donne lecture de la pétition de M. Félix Mercier demandant que la chambre prenne l'initiative pour réclamer l'amnistie en faveur des condamnés politiques.

L'honorable rapporteur reconnaît avec le pétitionnaire combien les circonstances politiques sont favorables, et combien un pareil acte est dans l'esprit de la chambre; mais il pense que ce droit appartenant exclusivement à la couronne, on ne doit pas toucher à la prérogative royale et qu'il faut laisser l'initiative à la clémence et à la sagesse du roi.

M. Dubouchage: Je regrette que cette pétition n'ait pas été mise à l'ordre du jour, un de mes honorables amis aurait pris la parole. Je ne puis dire que quelques mots sur un rapport aussi important, n'étant nullement préparé. Je rappellerai seulement combien un pareil acte fut utile au consulat: ce ne fut pas une grâce qu'il lit, ce fut une amnistie dont, sur 20,000, 1,000 seulement furent exceptés, parce qu'on les jugeait dangereux. Tous étaient émigrés; on leur fit jurer de ne plus combattre le gouvernement établi et ce fut tout: si donc la chambre veut exprimer ses vœux sur cette grave question, je demande qu'elle ne réclame pas une grâce, mais une amnistie, car ce mot convient beaucoup mieux en pareille matière, le coupable étant plutôt un vaincu, du moins au point où est arrivée notre éducation politique. Tous les délits de presse rentrent dans cette catégorie, et il y en a beaucoup. Je proposerai donc de renvoyer la pétition au conseil des ministres, personnifié dans son président.

M. le président: La chambre passe-t-elle à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Mercier. — Toute la chambre se lève pour l'ordre du jour, à l'exception de MM. Dubouchage et Devauguier.

M. le marquis de la Place rend compte d'une pétition de 23 légionnaires, résidant à Marseille, qui réclament de nouveau le traitement dont ils ont été privés de 1814 à 1820. M. le rapporteur, tout en reconnaissant la validité de leurs réclamations, déclare que la loi du 6 juillet 1820, a réglé tout ce qui a rapport à ces réclamations, et qu'il n'a plus été question de l'arrière. Par conséquent, il pense que la chambre doit rester dans ses précédents. Plus tard, quand les ressources du pays seront mieux assises, on pourra songer à donner un traitement, non-seulement aux simples membres légionnaires, mais même aux officiers.

M. le président: Quelqu'un demande-t-il la parole sur les conclusions du comité?  
M. le général Colbert demande la parole.

L'honorable général rappelle la position malheureuse de beaucoup d'anciens militaires, à qui une pareille restitution serait de la plus grande utilité. Ces droits leur ont été acquis par leur sang, l'Etat leur en doit compte, et c'est au gouvernement de juillet à acquitter une dette que la restauration n'a pas voulu payer. Je vote donc pour le renvoi au conseil des ministres.

M. le rapporteur réplique qu'il est impossible de rouvrir ainsi l'arrière; que les réclamations alluieraient de tous côtés, et que le gouvernement a fait tout ce qu'il devait faire. D'ailleurs, les lois de 1820 et de 1850 ont réglé tout ce qui concernait ces réclamations. (La chambre passe à l'ordre du jour.)

Pétition du sieur Reverdy pour que le gouvernement s'occupe enfin des colons de St-Domingue. — M. Dubouchage demande le renvoi de la pétition au ministre des affaires étrangères. — Ordre du jour.

La chambre passe au scrutin secret pour la nomination d'un secrétaire en remplacement de M. le maréchal Oudinot, qui a donné sa démission. M. le comte Lobau est nommé à la presque unanimité des suffrages.

La chambre se forme en comité secret.  
M. le président fait évacuer les tribunes.  
Il est trois heures et demie.

Nouvelles Diverses.

Nous avons annoncé les premiers que la maladie du roi de Prusse était une affection du cerveau parvenue à l'état aigu, en d'autres termes, une véritable aliénation mentale. Une lettre de Coblenz, datée du 9 courant, confirme cette version. Suivant cette lettre, la maladie de Frédéric-Guillaume a fait des progrès alarmans. Le moindre bruit irrite le royal patient au point de le mettre en fureur. Il a fallu depuis quelque temps recourir à des moyens de compression physiques pour l'empêcher, dans ses accès, de se livrer à des actes de violence contre les membres de sa propre famille.  
L'imagination populaire en Prusse attribue la folie du roi aux remords que lui ferait éprouver la fin prématurée d'un de ses plus proches parens, tué par lui dans un accès de colère, long-temps avant son avènement au trône.

— On nous écrit de Toulon: « Notre garde nationale se meurt depuis long-temps, mais voici ce qui va lui donner son coup de grâce. En 1830, quand la révolution de juillet frappa du pied la terre, il en sortit une armée: cette armée manquait de fusils et de gibernes, et un de nos chefs militaires de la marine, qui s'était fait tirer l'oreille pour arborer le pavillon tricolore, voulut faire oublier ce peu de sympathie pour la cause triomphante, et offrit de fournir aux citoyens les objets qui seraient disponibles dans les magasins de la marine; il

livra une certaine quantité de buffleteries et de sabres, objets de rebuts et détroques de l'ancienne infanterie de marine. Mais voilà que la marine réclame, pour le paiement de ces fripperies, une somme de dix-neuf mille francs. Nul doute que notre conseil ne voudra pas payer, et restituera ces objets. Voilà donc notre garde nationale désarmée. »

— Nous lisons dans le *Journal de Paris* du 15: On nous signale un nouveau procédé mis en usage par les escrocs. Dimanche soir, un jeune homme entre chez M. Bourdin, horloger du roi, rue de la Paix, choisit une montre à répétition des plus élégantes, des chaînes et des pendans du meilleur goût, et prie la dame de la maison de lui envoyer le tout avec la facture à l'hôtel Mirabeau, même rue. Il donne le nom de De Poujet. Un commis porte les objets et présente la facture, montant à 750 fr. — « C'est bien, attendez, je suis à vous », et notre acheteur passe dans une autre pièce avec le papier et les bijoux; le bruit d'un tour de clé donné à un secrétaire rassure le commis, qui pourtant, fatigué d'attendre, entre dans cette pièce et ne trouve plus personne. Il s'informe chez la maîtresse d'hôtel, et apprend que le quidam était arrivé seulement depuis deux heures, et n'avait encore apporté ni effets, ni passeports.

— On écrit de Marseille: Un assassinat a été commis dans l'un des corridors du Grand-Théâtre, et voici comment: quatre individus, corses de nation, étaient placés aux 4<sup>mes</sup> loges; ils importunaient, par leur conversation à haute voix, un jeune homme, Jean Court, marseillais, ouvrier tonnelier, qui les invita au silence, mais ils méprisèrent son invitation en l'apostrophant par des mots injurieux; des provocations furent échangées; Court consentit à sortir pour de plus vives explications; il marchait avec l'un des quatre corses, et à peine eût-il fait dix pas dans le corridor, qu'il fut frappé au dos, au-dessous de l'épaule, par l'un de ses adversaires, le nommé Nicolas Bonini, âgé de 21 ans, remplaçant militaire pour le département du Gard: le coup fut porté par un couteau-poignard. Le blessé cria aussitôt à l'assassin. Un jeune négociant de cette ville, M. V. V. qui se trouvait aux premières loges, et qui avait distingué parfaitement les cris, brisa une porte de communication auprès de laquelle il était et courut aussitôt au secours du blessé qui lui indiqua son meurtrier. Deux agens de police, accourus aussi promptement, s'en emparèrent. Ce scélérat a tout avoué. L'instrument dont il a frappé sa victime a été trouvé sur lui. La blessure faite à l'infortuné Court est grave, très-dangereuse, on la croit même mortelle.

— Un journal de Marseille rapporte ce qui suit: Un homme fortement constitué et qu'on dit être un Romain, fuyait dans la rue Beauvau, poursuivi par quatre matelots grecs appartenant à l'équipage du navire du capitaine Angeli, tenant chacun un poignard à la main; il se laissa choir à l'entrée de la rue Latour; alors, le plus avancé des Grecs lui porta un coup de poignard à la tête. La populace indignée poursuivit les Grecs, qui se réfugièrent, comme ils le purent, dans le café Américain. La police et la force armée arrivèrent et se saisirent, non sans danger, des furieux délinquans.

Il paraît que cette scène, d'un aspect effrayant, était la suite d'une autre scène qui avait eu lieu dans la matinée, et que les Grecs ont voulu venger leur capitaine de quelques sévices que le jeune romain avait exercés contre lui, et qu'il paraissait disposé à renouveler. Voilà du moins ce que chacun répétait. Les matelots grecs, et notamment celui qui a porté le coup, sont entre les mains de la justice. La blessure reçue par le jeune homme est grave, mais ne paraît pas dangereuse.

— Le recrutement fait peser sur le pays un si lourd impôt que le plus vif intérêt doit s'attacher à tous les renseignements qui peuvent expliquer les mouvemens et les résultats. Voici des détails statistiques sur la classe de 1833 que nous lisons dans l'*Ecole des communes*, journal qui est consacré aux progrès administratifs, et qui chaque jour approche davantage du but qu'il s'est proposé d'atteindre.

En 1829, le chiffre total des jeunes gens *illettrés* était de 37,231; en 1831, il était réduit à 36,382, et pour 1833 à 34,892. Les écoles régimentaires sont également en voie d'extension croissante; elles ont été suivies en 1831 par 27,059 soldats; en 1832 par 30,470; en 1833 par 32,450.

Le défaut de *taille* a exempté 75,078 jeunes gens; les *infirmités* ou *difformités* 48,175. Les départemens qui ont présenté le plus de jeunes gens impropres au service sont l'Allier, Vaucluse, la Seine-Inférieure, la Haute-Loire, le Pas-de-Calais; ceux qui ont donné le moins, l'Yonne, le Jura, le Morbihan, la Haute-Marne.

Ont été exemptés comme aînés d'orphelins 2,523; fils ou petits fils de veuve, 12,438; fils ou petits fils de septuagénaires ou aveugles, 1,122; puînés de frères aveugles ou impotens, 111; aînés de deux frères appelés, 75; frères de militaires en activité ou morts au service, etc., 10,511; déduits à raison de leurs professions, etc., (art. 14 de la loi), 2,083.

Sous le point de vue des *professions*, le contingent de 1833 était ainsi composé: ouvriers en bois, 4,800; ouvriers en fer, 3,200; ouvriers en cuir, 1,600; ouvriers en pierre et mineurs, 3,200; employés aux travaux de la campagne, 43,200; écrivains ou commis de bureaux, 1,600; tailleurs d'habits, 1,600; bateliers et marinières, 800; professions diverses, 16,800; sans profession et vivant de leurs revenus, 3,200.

Le chiffre des *remplaçans* a été de 21,179, plus d'un quart du contingent.

La *mortalité* dans l'armée offre un résultat bien consolant: la comparaison entre les libérations qui ont eu lieu en 1832, 1833 et 1834, et les incorporations correspondantes des années 1824, 1825 et 1826, offre une perte en hommes de 4 0/10 par année, tandis que, dans la vie ordinaire et pour la même période d'âge que celle des jeunes soldats, la morta-

lité dépasse 500. La profession militaire, en temps de paix, serait donc favorable à la conservation de l'existence.

### Chronique Judiciaire.

Au mois de décembre 1835, le sieur Bordeaux, éditeur, a publié à Paris un livre en 2 volumes in-8°, dont le titre, *Justine, ou les Malheurs de la Vertu*, avec une préface par le marquis de Sade, donna l'éveil à la police. Cette publication fut saisie; on reconnut que ce n'était pas l'ouvrage du célèbre marquis de Sade, mais l'éditeur n'en fut pas moins mis en prévention d'attaque contre le respect dû aux lois, d'avoir fait l'apologie d'actes qualifiés crimes par la loi, d'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant la haine et le mépris contre plusieurs classes de citoyens, et enfin d'outrages envers la morale publique et religieuse. M. Bordeaux a comparu aujourd'hui devant le jury pour combattre l'accusation dirigée contre lui. M. l'avocat-général Plougoum a soutenu l'accusation; M<sup>e</sup> Barbier, avocat, a présenté la défense. Déclaré coupable sur tous les chefs, M. Bordeaux a été condamné à six mois de prison et à 3,000 fr. d'amende. (Corresp. particulière.)

— Napoléon Battet et André Rajou comparaissent le 4 mars devant la Cour d'assises de l'Isère, comme accusés d'un attentat sur la personne de Marie Jacotin, femme Guignon. Celle-ci, entendue comme témoin, a déclaré que les accusés avaient escaladé des murs, étaient entrés de force chez elle, et que là, malgré sa résistance, l'un des deux accusés avait assouvi sur elle la brutalité de ses desirs.

Le fait n'ayant pas paru suffisamment établi aux yeux des jurés, les accusés ont été acquittés et mis en liberté; aussitôt la plaignante se dirige vers celui que tout-à-l'heure elle accusait, se jette à son cou, et lui prodigue, au grand étonnement et au grand scandale de tous les spectateurs, les plus tendres caresses. Cette femme a été poursuivie par les huées de la multitude, dans la salle et au-dehors.

— Dans le mois de décembre 1835, un voyageur aux manières polies, à la mise soignée, apparut dans la ville de Louhans. Aujourd'hui que les chaises de poste et les diligences se croisent sans cesse dans cette antique et si paisible cité, le parisien le plus fashionable, l'anglais le plus parfait dandy la visitent, l'explorent, sans y causer la moindre sensation. Notre voyageur serait donc reparti aussi inconnu qu'il était arrivé si sa mauvaise étoile n'en eût décidé autrement.

Sa figure, encadrée dans une barbe à la rabbin, ne manque pas d'un certain agrément; elle est animée par des yeux petits, mais extraordinairement vifs, qui décèlent plus que de l'intelligence. Sa taille, au-dessous de la moyenne, est bien prise, son ton est doux et honnête; tout son extérieur prévient en sa faveur. Qu'y a-t-il en cela qui doit surprendre? C'est un gentilhomme des bords du Rhin, c'est un savant dans l'art numismatique. — Autrefois cette science était renfermée dans des limites si étroites, si dépourvues de véritable intérêt, que les jetons du plus mince aloi étaient ceux qui avaient le plus de valeur souvent aux yeux de l'amateur. Mais notre savant est plus difficile. Il veut que les médailles qu'il admet dans sa collection aient aussi le mérite de présenter une valeur intrinsèque; c'est surtout aux pièces monétaires d'Italie qu'il accorde la préférence, et sa prédilection pour elles est marquée à ce point, que dans l'échange d'une pièce de cinq francs d'Italie, il donne pour l'avoir, vingt-cinq centimes de mieux value.

Notre gentilhomme numismate se présente d'abord à la pharmacie de l'hospice civil. Il suffit de connaître les dames respectables qui dirigent cet établissement, pour ne pas douter qu'il n'y ait été reçu avec beaucoup d'obligeance. Un sac contenant 200 fr. est soumis à ses investigations scientifiques: il trouva sans doute trois pièces italiennes; mais, distrait par le plaisir de cette découverte, il oublia de les remplacer par trois pièces françaises. De là, il entre chez une marchande d'épicerie. Il y trouve même confiance, même succès dans ses recherches, et il y comment la même distraction, le même oubli à substituer de la monnaie de France à la monnaie d'Italie qu'il avait emportée.

Notre voyageur paraissait à l'audience correctionnelle du tribunal du Louhans du 3 mars, pour rendre compte d'une distraction si singulière; et comme elle était portée chez lui à un tel point que déjà elle lui avait valu quinze mois de prison devant le Tribunal de Lyon et cinq ans devant celui de Moulins, les magistrats de Louhans ont pensé qu'une nouvelle période de sept ans ne serait pas de trop pour guérir *Syrac-Abraham Fagus*, gentilhomme hébraïque, d'une maladie qui paraissait avoir jeté chez lui de si profondes racines.

### EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Nous recevons des lettres de Madrid, en date du 7: M. Mendizabal, élu commandant au 5<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale de Malaga, a déclaré que non-seulement il n'accepterait pas cet emploi, mais qu'il proposerait à la reine la dissolution de cette milice, s'il était prouvé qu'elle se fut rendue coupable de violences morales contre les électeurs, ainsi qu'elle en est accusée. Il paraît qu'elle a, en effet, forcé les électeurs du 2<sup>e</sup> degré, de la ville de Malaga, à annuler leur premier scrutin et à faire de nouveaux choix, et que l'autorité municipale ne s'est point opposée à cet acte extra-légal. Le gouvernement de Madrid attend le résultat de l'enquête qu'il a ordonnée.

La reine a rendu un décret pour autoriser et régler le rachat des cens, impôts et rentes de toute nature, appartenant aux couvens.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(369) Samedi prochain, dix-neuf mars courant, sur la place Sathonnay de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et ustensiles de boulanger, consistant en banque, balances, pétrin, péles

de four en bois et en fer, corbeilles à pain, étouffoir, terrasse, chaudière, rayonnages, etc. DEMARE.

(372) Etude de M<sup>e</sup> Lafont.

Adjudication définitive le vingt-six mars mil huit cent trente-six, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant place St-Jean, hôtel de Chevières, d'une maison située à Lyon, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 58, par suite de licitation entre les co-héritiers du sieur Jacques Poncet.

La mise à prix est de 22,000 fr.

Le revenu annuel de 1,950 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n<sup>o</sup> 38.

### ANNONCES DIVERSES.

(320) A VENDRE pour cause de départ. — Un beau Mobilier complet, presque neuf. S'adresser rue de la Liberté, n<sup>o</sup> 9, au 2<sup>e</sup> étage, à la porte où il y a une grille.

(342) A VENDRE pour cause d'arrangement de famille. — Fonds de Restaurant et Café. On facilitera pour le paiement. S'adresser à MM. Vidier frères, à Serin.

(371) Vente de gré à gré, pour cause de départ, rue des Marronniers, n<sup>o</sup> 2, au 3<sup>e</sup>,

D'un superbe mobilier, consistant en bois de lit, commodes, glaces, bureau à écrire, pendule, fauteuils, chaises, etc.

(370) A VENDRE. — Une grande quantité de schals de toutes grandeurs et autres articles en gros et en détail, à grand sacrifice et bien au-dessous du prix de leur valeur; gants et mites à 50 cent. la paire, rue de la Cage, n<sup>o</sup> 1, au 1<sup>er</sup>.

EN VENTE:

### Nouvelle Espèce de Plumes Perry,

A Ressort plat régulateur breveté pour sa souplesse et sa perfection extraordinaire, à 2 fr. 50 c. la carte. Elles se vendent chez tous les papetiers de cette ville. (360)

(367) A VENDRE, pour cause de départ. — Deux Wourts très-élégans, ayant très-peu servi, faits par un des premiers selliers de Lyon:

L'un à deux places et un petit siège, sur ressorts ansés, très-doux; capotte s'enlevant à volonté; très-léger pour un seul cheval;

L'autre wourts, un siège devant, et un derrière formant caisson; pour deux chevaux, mais assez léger pour un seul.

S'adresser chez M. Guiet, sellier, place Louis-le-Grand, n<sup>o</sup> 23.

### VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES,

D'une Maison située à Lyon, rue Raisin, n<sup>o</sup> 16, à l'extrémité de l'allée.

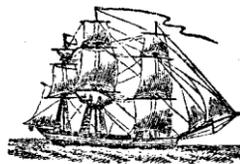
Elle se compose de rez-de-chaussée, premier, second et troisième étage.

L'adjudication en sera faite à la bougie éteinte au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n<sup>o</sup> 4, le vendredi quinze avril mil huit cent trente-six, à dix heures du matin.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Rosier, chargé de traiter avant le jour indiqué pour la vente. (356)

### NAVIRE EN CHARGE A NANTES

#### POUR CADIX ET SÉVILLE.



Le navire espagnol *CORREO* de Bilbao, capitaine Falluando, départ fin avril.

Même expédition aura lieu tous les deux mois.

S'adresser à M. Marillet, consignataire à Nantes. (368)

### THÉÂTRE DE L'ALLÉE DE L'ARGUE.



A dater d'aujourd'hui et tous les jours de la semaine les demoiselles Joséphine et Mina VERTHEMANN, artistes Gymnastiques, donneront deux représentations de leurs exercices. La première commencera à 6 heures et la seconde à 8 heures.



AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE. Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allougue, marchand, rue Paits-Gaillot, et Girard, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (1878-29)

## Maladies Secrètes et de la Peau.

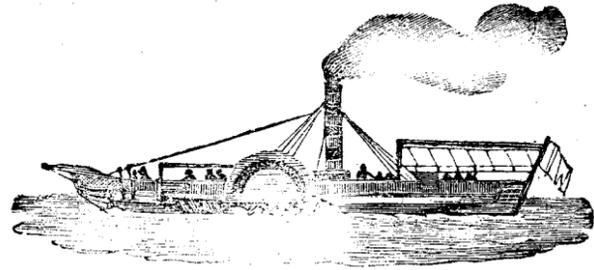
### SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicière, Grande-Rue, n<sup>o</sup> 14.  
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n<sup>o</sup> 15.  
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.  
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
A Gray, chez Gourdan père, épicière.  
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.  
A Vienne, chez Moutret fils, épicière, rue Marchande.  
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.  
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.  
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicière, rue Paluy.  
A Givors, chez M. Thivy, épicière, Grande-Rue.  
A Saint-Étienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n<sup>o</sup> 78.  
A Avignon, chez Guibert, pharmacien.  
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.  
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.  
A Metz, chez Desroches, droguiste.  
A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.  
Ainsi que dans les principales villes de France.



### PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE.

#### SERVICE D'ÉTÉ,

### de Lyon à Avignon

#### EN 12 HEURES.

Les départs ont lieu, pendant le mois de mars, tous les jours impairs à 5 heures du matin, de la Chaussée Perrache.

S'adresser quai de Retz, n<sup>o</sup> 42.

### MALADIES DE POITRINE.

(259) On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors. Il y a des flacons de 5 f. 50 c., de 3 f. et de 32 sous.

Spectacle du 18 mars 1836.

GRAND-THÉÂTRE.

La Juive, grand opéra.

Bourse de Paris du 15 mars 1836.

Les fonds français ont été plus animés que de coutume. Vers la fin de la bourse des ventes assez considérables ont amené une petite réaction en baisse.

Les fonds espagnols se sont bien tenus.

La Bourse s'occupe fort peu de la conspiration des poudres et des questions intérieures; mais elle recommence à s'entretenir des chances d'une intervention armée dans la Péninsule.

Cinq pour cent . . . . .	107 50	107 35	107 40	107 40
— fin courant . . . . .	107 75	107 75	107 55	107 60
Quatre pour cent . . . . .	102			
Trois pour cent . . . . .	81	80 80		
— fin courant . . . . .	81 15	81 15	80 90	80 95
Rentes de Naples . . . . .	100 40	100 50	100 60	100 75
— fin courant . . . . .	100 90	100 90	100 90	100 90
Rentes perpétuelles . . . . .	57 1/2			
Emprunt Cortès . . . . .	»			
Actions de la Banque . . . . .	2167 50			
Quatre Canaux . . . . .	1242 50			
Caisse hypothécaire . . . . .	717 50			
Emprunt d'Haïti . . . . .	590			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.